

# REGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT WOW TIME

## **ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La société K GROUP SARL,  
dont le siège social est situé 2 Rue de la Faisanderie,  
67380 LINGOLSHEIM,  
au capital social de 14000 euros,  
inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le numéro 797 817 798  
(ci-après la « Société Organisatrice »),

organise du 22 décembre 2014 au 30 avril 2015 inclus un jeu avec obligation d'achat intitulé « WOW TIME » dans les points de ventes participants et par le biais de son site de vente en ligne [www.sowow.fr](http://www.sowow.fr) et selon les modalités décrites dans le présent règlement. (liste des points de vente participants disponible sur [www.wow-time.fr](http://www.wow-time.fr) , cette liste est susceptible d'évoluer et d'être régulièrement mise à jour)  
(ci après dénommé le « jeu » )

## **ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Joueur au présent règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte uniquement aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, hors Corse, à l'exclusion de tous les membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu et des sociétés ayant participé à sa réalisation.  
(ci-après le " Participant ").

## **ARTICLE 4 : PRINCIPE ET MODALITES DU JEU**

La participation au Jeu est ouverte du 22/12/2014 au 30/04/2015 inclus.

Pour pouvoir participer au Jeu, le Participant devra successivement :

Acheter 1 (un) article de la gamme « boisson énergisante » de la marque So WOW® ( canette 25 cl Vita'Punch, Mythic, Superfruits, Freak'n Hot et bouteilles éditions spéciales Mythic energy 1 litre) disposant d'une vignette de participation collée sur l'emballage dans un des points de ventes participants ou sur le site de vente en ligne [www.sowow.fr](http://www.sowow.fr) (ci après « les produits »)  
Gratter la zone à gratter pour découvrir le lot remporté.

**Cas 1 : Le ticket est gagnant :**

Décoller délicatement la vignette, la coller sur papier libre en indiquant :

Son nom + son prénom + son adresse postale complète + son adresse email + date de naissance

Pour plus de sécurité et en cas de support pour contestation éventuelle, il est recommandé de garder une copie scannée ou une photographie du ticket.

Valider votre ticket par internet en allant sur le lien : <http://wow-time.fr/valider-son-gain/>

Renvoyer sous enveloppe suffisamment affranchie, et avant le 1<sup>er</sup> mai 2015 (cachet de la Poste faisant foi), à l'adresse suivante :

WOW TIME

BP 17

25220 ROCHE LEZ BEAUPRE

Toute participation incomplète, erronée, illisible ou adressée hors délai ne sera pas prise en compte. Il est précisé qu'il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver l'identité du Participant, qui ne recevra alors ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

**Cas 2 : le ticket n'est pas gagnant**

Il est possible de retenter sa chance pour participer au tirage au sort et peut-être remporter un scooter.

Pour cela, il suffit de se rendre sur le lien <http://wow-time.fr/chance/> et de compléter le formulaire.

Le tirage au sort aura lieu le 20 mai 2015.

Toute participation incomplète, erronée, illisible ou adressée hors délai ne sera pas prise en compte. Il est précisé qu'il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver l'identité du Participant, qui ne recevra alors ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

L'original du ticket tiré au sort sera demandé pour justifier le gain.

**ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Sont mises en jeu 2001 lots définis tels que : 2000 lots à remporter par grattage et 1 lot à remporter au tirage au sort.

Tirage au sort : 1 scooter (valeur 700 euros)

A gagner au grattage du ticket :

1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> lot : 1 scooter (valeur 700 euros)

5<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> lot : 1 console Playstation 4® (valeur 399 euros)

7<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup> lot : 1 console Xbox One® (valeur 399 euros)

9 <sup>ème</sup> au 13 <sup>ème</sup> lot :	1 bon d'achat de 50 euros valable 3 mois sur le site <a href="http://www.dlgamer.fr">www.dlgamer.fr</a>
14 <sup>ème</sup> au 33 <sup>ème</sup> lot:	1 bon d'achat de 25 euros valable 3 mois sur le site <a href="http://www.dlgamer.fr">www.dlgamer.fr</a>
34 <sup>ème</sup> au 36 <sup>ème</sup> lot :	1 bon d'achat de 50 euros valable 3 mois sur le site <a href="http://www.goeland.fr">www.goeland.fr</a>
37 <sup>ème</sup> au 41 <sup>ème</sup> lot :	1 bon d'achat de 20 euros valable 3 mois sur le site <a href="http://www.goeland.fr">www.goeland.fr</a>
42 <sup>ème</sup> au 51 <sup>ème</sup> lot :	1 bon d'achat de 15 euros valable 3 mois sur le site <a href="http://www.goeland.fr">www.goeland.fr</a>
52 <sup>ème</sup> au 61 <sup>ème</sup> lot :	1 abonnement 3 mois Xbox Live® (valeur 19,99 euros)
62 <sup>ème</sup> au 76 <sup>ème</sup> lot :	1 Casque audio Personnalisé "So WOW"® (valeur 19,90 euros)
77 <sup>ème</sup> au- 156 <sup>ème</sup> lot :	1 mug cup isotherme Personnalisé "So WOW"® (valeur 15,90 euros)
157 <sup>ème</sup> au 256 <sup>ème</sup> lot : -	1 bonnet Personnalisé "So WOW"® (valeur 12,90 euros)
257 <sup>ème</sup> au 356 <sup>ème</sup> lot :	1 tshirt Personnalisé "So WOW"® (valeur 12,90 euros)
357 <sup>ème</sup> au 496 <sup>ème</sup> lot :	1 styilet smartphone Personnalisé "So WOW"® (valeur 10,90 euros)
497 <sup>ème</sup> au 796 <sup>ème</sup> lot : -	1 bon achat de 10 euros valable 3 mois sur le site <a href="http://www.sowow.fr">www.sowow.fr</a>
797 <sup>ème</sup> au 1096 <sup>ème</sup> lot :	1 batterie nomade Personnalisée "So WOW"® (valeur 8,90 euros)
1097 <sup>ème</sup> au 1396 <sup>ème</sup> lot	1 clé usb Personnalisée "So WOW"® (valeur 6,90 euros)
1397 <sup>ème</sup> au 2000 <sup>ème</sup> lot :	1 goodie voiture Personnalisé "So WOW"® (valeur 2,50 euros)

Les dotations seront adressées dans un délai de 2 (deux) à 4 (quatre) semaines à compter de la réception des tickets gagnants valides à l'adresse postale communiquée par les gagnants sur le coupon-réponse.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de réception des dotations ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, en cas d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, notamment en cas de rupture de stock avec impossibilité de réapprovisionnement, de remplacer la dotation par une autre de valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard par le gagnant.

La dotation ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix, par la Société Organisatrice.

Les bulletins de participations et / ou vignettes présentant des ratures, illisibles, déchirés, reconstitués ou incomplets seront comptés nuls.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Les lots non remportés pourront être remis en jeu par la société organisatrice dans le cadre d'un nouveau jeu/concours.

#### **ARTICLE 6 : MODALITES DE DETERMINATION DES GAGNANTS**

La détermination des gagnants se fait sur réception des tickets avec mentions valides et participation complète.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Il est expressément convenu que les données en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant à la détermination des gagnants.

#### **ARTICLE 7 : DEPÔT DU REGLEMENT**

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

#### **ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le présent règlement et le remboursement de la connexion utilisée pour la demande du règlement peuvent être obtenus, jusqu'au 30 avril 2015, sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

[info@wow-time.fr](mailto:info@wow-time.fr)

Il est également disponible gratuitement sur le site [www.wow-time.fr/reglement](http://www.wow-time.fr/reglement)

Les Participants pourront demander à la Société Organisatrice le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur demande de règlement. Ce remboursement est calculé sur la base d'une connexion de 10 minutes au tarif réduit soit 0,15 Euros. Une seule demande de remboursement par foyer sera traitée.

Cette demande doit être adressée sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- (2) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- (3) d'un IBAN-BIC ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous trois (3) mois. Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

### **Remboursement des frais postaux**

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20 g.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB.

Le remboursement sera effectué par timbre-poste (base : 20 g) dans un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Par ailleurs, les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de remboursement, sur la base du tarif lent en vigueur (base 20 g).

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par foyer (même adresse et/ou même nom et/ou même RIB/RIP) d'un timbre et/ou d'une connexion à internet.

A toutes fins utiles, il est entendu que l'ensemble des frais engagés par le Participant pour se rendre sur un des lieux partenaires est à sa charge exclusive.

### **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, etc). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des dotations.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice pour la seule gestion du Jeu. Elles pourront être transmises à ses prestataires techniques pour les besoins de la bonne gestion du Jeu et à un prestataire assurant l'envoi des dotations.

Tout Participant qui ne souhaiterait pas que ses coordonnées soient traitées à des fins de prospections commerciales doit en informer la Société Organisatrice par écrit à l'adresse suivante : [info@wow-time.fr](mailto:info@wow-time.fr)

La Société Organisatrice s'engage à ne revendre aucune information à des tiers.

Conformément aux dispositions la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, dite « Loi Informatique et Libertés », toute personne bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données personnelles la concernant auprès de la Société Organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse mail ou à l'adresse de la Société Organisatrice précitées.

### **ARTICLE 10 : DECISIONS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE - FRAUDES**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Elle en informera les Participants par tout moyen de son choix et dans les meilleurs délais octroyés par les circonstances.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout évènement indépendant de sa volonté et empêchant son déroulement normal et notamment en cas d'évènement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer aux fraudeurs leur dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

#### **ARTICLE 11 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que tout support de communication relatif au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

#### **ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante [info@wow-time.fr](mailto:info@wow-time.fr), au plus tard quarante-cinq (45) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement. Aucune contestation envoyée passée ce délai ne sera examinée par la Société Organisatrice.

A l'exception des cas de fraude des Participants, toute contestation qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement se résoudra prioritairement de manière amiable entre la Société Organisatrice et le Participant.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les tribunaux de Strasbourg, sous réserve des dispositions légales.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout message et/ou toute information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement prévaudront.

#### **ARTICLE 13 : CONVENTION DE PREUVE**

La société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant.

Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de nature ou sous format ou supports précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Fait à Lingolsheim le 16/12/2014